

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

ACRONYMES

INTRODUCTION

PARTIE I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE

CHAPITRE I : Généralité sur les marchés publics

Section I : Définition et historique

Section II : Procédure de passation

CHAPITRE II : Généralité sur les finances publiques

Section I : Définition et historique

Section II : Gestion de la dépense publique

CHAPITRE III : Les enjeux du marché public dans le cadre des finances publiques

Section I : Au niveau d'élaboration des dépenses

Section II : Au niveau de l'équilibre budgétaire

PARTIE II : CADRE ANALYTIQUE

CHAPITRE I : Répercussions des problèmes de fonctionnement des marchés publics

Section I : Les problèmes de fonctionnement

Section II : Répercussions sur la gestion de la finance publique

Section III : Répercussions sur le développement du pays

CHAPITRE II : Stratégie d'amélioration de fonctionnement des marchés publics

Section I : Recommandation pour la lutte contre la corruption

Section II : Avoir une institution bien organisée

Section III : Réforme de la passation de marché public

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE

REMERCIEMENTS

Avant tout, je tiens à remercier notre Dieu tout puissant pour m'avoir donné la force, le courage et la persévérance dans la réalisation de ce présent mémoire.

Je tiens à remercier spécialement à Monsieur **JAONASY Anivosoa** pour m'avoir judicieusement encadré lors de l'élaboration de ce travail.

Je tiens à préciser que je suis reconnaissant à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail de mémoire, y compris les personnes cités ci-dessous :

- Monsieur **RAKOTO David**, Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de Sociologie
- Monsieur **FANJAVA Refeno**, Chef du Département Economie, de sa grande responsabilité envers la filière Economie.
- **Tous les enseignants de la filière Economie** qui n'a pas hésité à octroyer les connaissances nécessaires.

En terminant, mes remerciements vont à mes parents, à mon copain et au reste de ma famille pour m'avoir soutenu financièrement et moralement tout au long de mon cursus. Merci à tous !!

Acronymes :

- AO : Appel d'Offre
- ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics
- BIANCO : Bureau Indépendant Anti-Corruption
- CAO : Commission d'Appel d'Offre
- CMP : Commission Mixte Paritaire
- CNM : Commission Nationale des Marchés
- CRR : Commission de Réglementation et de Recours
- CRAL : Comité de Règlement Amiable des Litiges
- GAC : Gestionnaire d'Activité
- IDLO : Internationale Development Law Organization
- IPC : Indice de Perception de la Corruption
- OIDP : Organisation Internationale de Droit du Développement
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PED : Pays En Développement
- PRMP : Personne Responsable de Marché Public
- SOA : Service Opérationnel d'Activités
- UGPM : Unité de Gestion de la Passation des Marchés
- ULCC : Unité de Lutte Contre la Corruption

INTRODUCTION :

La place des marchés publics dans la gestion des finances publiques est choisi ici comme sujet de recherche parce qu'actuellement la gestion des finances publiques Malagasy rencontre des difficultés surtout au niveau de la réalisation des dépenses, alors il faut en trouver les remèdes qui sont vraiment efficace. Afin de détecter la racine de ces problèmes, notre étude s'est forgé sur les marchés publics et ses handicapes car l'exécution de la dépense publique se débute par la procédure de passation des marchés publics.

Pour cela, la méthode ainsi utilisée est l'approche normative instrumentale. Cette méthode c'est l'ensemble de méthode normative et de méthode positive. Premièrement, on essaie de comprendre et d'expliquer les faits, les phénomènes de la finance publique. Puis émettre des stratégies d'améliorations afin d'obtenir les objectifs. Les informations sont ainsi obtenues à partir des recherches à la bibliothèque universitaire d'Antananarivo, chez le ministère de la finance plus précisément dans la régulation des marchés publics et par internet.

Au début XVI^{ème} siècle et début du XIX^{ème} siècle le rôle de l'Etat s'était limité sur les fonctions régaliennes à savoir l'éducation, la justice, la défense,....C'est à dire qu'il intervient tout simplement dans l'économie non marchande. La crise économique qui s'est survenue dans les années 30 avait changé radicalement le rôle de l'Etat. La solution qui a été donné par l'économiste Britannique KEYNES (1883-1946) était de pratique le déficit budgétaire afin de combler les lacunes des marchés. C'est pour cette idéologie que MUSGRAVE définit trois fonctions de l'Etat : stabilisateur macroéconomique, redistribuer de revenu et enfin satisfaire l'allocation optimale des ressources. Ces fonctions ont pour objectif de veiller à la sécurité et à l'ordre de la vie de sa population et aussi au développement et à la croissance d'un pays.

L'Etat est ainsi considéré comme une grande entreprise tout en cherchant l'intérêt général. Cette spécificité différencie l'Etat avec des entreprises privés qui n'ont pour mission que de maximiser leur intérêt personnel. Pour assurer la mission de service publique, des transactions avec des secteurs privés sont incontournables y compris l'achat des biens et services, l'exécution des travaux, la conclusion des contrats avec des

opérateurs économiques. Toute cette opération est englobée dans ce qu'on appelle le « marché publique »

Concernant l'Etat malgache, il s'est débuté vers l'indépendance de Madagascar le 26 juin 1960 en commençant par un régime néocolonial puis se transforme par un régime socialiste vers 1972 et se termine par un régime libéral en 2002. On a comme diagnostic que l'Etat malgache n'arrive pas jusqu'à maintenant à atteindre ses objectifs et ses buts c'est à dire de faire développer son pays. Ce qui fait que l'Etat malgache a connu une mauvaise gestion des finances publiques qui a été provoqué par un mauvais choix de dépense publique. Face à ces réalités la question se pose c'est que: quelle sont les intérêts des marchés publics dans le cadre de l'exécution de la dépense publique? Pour mieux analyser cette problématique on va voir d'abord : le cadre conceptuel de l'étude en analysant la notion de la finance publique et marché publique et l'enjeu de marché public dans la finance publique dans la première partie. Ensuite, le cadre analytique en évoquant la répercussion du problème de marché public et les stratégies d'amélioration de ces problèmes

Rapport-Gratuit.Com

**PARTIE I : CADRE
CONCEPTUEL DE
L'ETUDE**

INTRODUCTION SUR LA PARTIE I :

Avant d'analyser la place des marchés publics dans la finance publique, il est nécessaire de connaître la notion des marchés publics (définition et historique, procédure de passation) ; puis celle des finances publiques (définition et historique, gestion de la dépense publique) ; et enfin les enjeux des marchés publics aux niveaux des finances publiques plus précisément au niveau de la dépense et celle de l'équilibre budgétaire.

CHAPITRE I : Généralités sur le marché public :

Section I : définition et historique

I- Historique :

Le marché public est classifié comme étant contrat plus ancien. Ce contrat public est assurément très ancien trouvant ses sources dès l'antiquité romaines. C'est durant ce temps que la forme de concession se ferait la première fois (recours aux publicains, fermes fiscale, concession de route, de pont). Ces contrats sont devenus indispensable pour des raisons tant politiques qu'économique parce que la puissance publique ne pouvait plus supporter les couts trop élevés de construction des grandes infrastructures.

C'est durant XIII^{ème} siècles que les premières règles relatives à la passation de ce type de contrat. Selon les recherches remarquables du professeur Besançon le texte plus ancien serait une ordonnance de saint louis datant de 1256. Le principe est relativement simple alors que les logistiques d'efficacités économiques sont déjà bien présentes. Ces principes ont prévalu au moins jusqu'au code de 2001.

Nous avons donc vu que la pratique de l'achat public est forte ancienne, les évolutions témoignent bien évidemment non seulement de l'utilité public du recours à ce type de contrat.

II- Définition :

Le marché public est un contrat écrit et administratif conclus à titre onéreux ce qui veut dire gratuit entre les opérateurs économiques (qui sont l'entrepreneur, prestataire de service et fournisseur) et le pouvoir adjudicateur. Ce contrat sera passé par condition fixé du pouvoir adjudicateur dans le cahier spécial des charges et se fait dans le but d'exécuter des travaux, la fourniture de produit et la prestation des services pour satisfaire les besoins administratif.

Il est une opération complexe parce que le pouvoir adjudicateur va prendre une série de décision « préparatoires » en vue de l'attribution au soumissionnaire qui remit le prix le plus bas ou qui a déposé l'offre économique plus avantageux.

Dans un marché public les activités sont financées majoritairement par les autorités ou organismes mentionnés, et la gestion est soumise au contrôle de ces autorités ou organismes.

Donc d'après cette définition on peut avoir quatre(04) types de marchés publics :

1- Marché de travaux :

C'est un contrat écrit conclu entre les opérateurs économiques et le pouvoir adjudicateur dans le but d'exécuter un travail de construction des bâtiments ou de génie civile destiné à remplir lui-même une fonction économique ou technique.

Exemple : construction de l'école, réhabilitation des routes, construction des barrages,...

2- Marché public de fourniture :

C'est aussi un contrat par écrit conclu entre l'opérateur économique et le pouvoir adjudicateur. Il se fait par l'achat pure et simple mais aussi par location ; par crédit-bail. C'est seulement un titre accessoire par rapport au marché de travaux.

Exemple : achat de fourniture de bureau, achat de voiture, acquisition des matériels de services.

3- Marché des services :

C'est un contrat conclu entre prestataire de service et personne publique.

Exemple : il existe deux types de services publics

- Services publics priorité comme : service d'entretien et de réparation, service de transport terrestre, service de télécommunication.....
- Service non prioritaires comme : service juridique, service d'éducation et de formation professionnelle, service sociaux et sanitaire.

4- Marché de prestation publique :

Dans ce contrat le bien et service en question est ici le savoir-faire. Donc l'offre d'opérateur économique est leur savoir-faire.

Bref, ces quatre types de marchés publics sont incontournable pour l'Etat même pour le pays parce qu'ils permettent à l'administration publique de fonctionner et procurent à la nation le développement.

Section II : procédure de passation

Avant l'exécution du marché public il y a différent étape à suivre.

I- Définition des besoins du pouvoir adjudicateur :

Il faut bien définir avant toute procédure les besoins du pouvoir adjudicateur afin d'estimer la valeur du marché et déterminer ainsi quelles formalités de publicité qu'il doit accomplir, l'objet du contrat à passer sera défini par les documents contractuels du marché que constitue : l'avis de marché et le cahier général des charges : « établissant les règles générales d'exécutions des marchés publics et des concessions de travaux publics ».

a) Le cahier général des charges :

Le cahier général des charges constitue les règles d'exécutions spécifiques aux marchés de travaux, de fourniture, des services et de prestation de service. Le cahier général des charges se divise en deux parties. Premièrement, les règles applicables à tout type de marché. Deuxièmement, les règles spécifiques aux quatre types de marchés.

Quel que soit le marché, les délais des paiements sont organisés dans le cahier général des charges.

Le cahier général des charges s'applique dans tout type de marché sauf en cas de dérogation motivée.

b) Le cahier spécial des charges :

Le cahier spécial des charges est le document établi par le pouvoir adjudicateur dont lequel ce dernier détaille la commande qu'il souhaite conclure, et les conditions du marché.

Voici la liste des éléments de cahier spécial des charges :

- mention des dérogations au cahier général des charges et leur motivation éventuelle
- identité du pouvoir adjudicateur.
- l'objet du marché.

- le mode de passation choisi
- mode de détermination de prix
- adresse à laquelle les offres doivent être envoyées ou remises
- le délai d'exécution, à moins qu'il ne constitue un critère d'attribution
- les critères de sélection qualitative
- en appel d'offres : les critères d'attribution
- les lieux, jours et heures d'ouverture des soumissions en cas de séance d'ouverture publique
- les modalités de présentation des offres
- les modalités de paiement
- les références aux plans ainsi qu'à tous autre document rendu applicable au marché.

La première phase de procédure de passation de marché public est de connaître les besoins du pouvoir adjudicateur afin de déterminer la valeur du marché et de déterminer la formalité de publicité utilisée. Mais avant d'entamer dans la détermination de prix et les règles de publicité on doit savoir les modes de passations du marché public et le déroulement de choix de ces modes de passations fait par le pouvoir adjudicateur.

II- Les modes de passations et choix du mode de passation :

1- Les modes de passations :

Il y a en générale trois types de modes de passations qui sont : l'adjudication, l'appel d'offre et procédure négocié. Parlons d'abord de l'adjudication et de l'appel d'offre.

- *L'adjudication restreint et de l'appel d'offre restreint :*

L'adjudication est dit restreinte lorsque les opérateurs économiques sont sélectionnés par l'autorité compétente. Donc seul qui sont sélectionnés peuvent remettre une offre

- L'adjudication restreinte est un mode de passation ou le pouvoir adjudicateur fixe toutes les conditions du marché qui doit obligatoirement attribuer au soumissionnaire qui a remis l'offre la plus basse.

- L'appel d'offre restreint est un mode de passation par lequel le pouvoir adjudicateur entend comparer objectivement les offres sur base de critère qu'il attribue dans le cahier spécial des charges, non pas sur la base des prix.

L'adjudication est dite « publique » et l'appel d'offre est dit « général » lorsque toute personne intéressée peut remettre l'offre en réponse à l'avis de marché public. Les nombres du candidat ne sont pas limités.

- *Procédure négocié :*

Dans la procédure négocié, le pouvoir adjudicateur consulte plusieurs opérateurs économiques de son choix et négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux.

2- Choix du mode de passation :

La plupart de marché public se fait par adjudication ou appel d'offre, il est rarement d'avoir un marché public passé par procédure négocié.

Le pouvoir adjudicateur est libre de choisir entre l'adjudication et l'appel d'offre qui sont deux modes ordinaires de passations de marché public dans le secteur classique.

Il est exceptionnel lorsque le pouvoir adjudicateur choisi comme mode de passation la procédure négociée. Le pouvoir adjudicateur pratique comme mode de passation la procédure négociée si les offres sont irrégulières à la suite d'une adjudication ou d'un appel d'offre ou qu'il n'a été proposé que des prix inacceptable ou bien aucune offre n'ait été déposé à la suite d'une adjudication.

La procédure négociée aussi est applicable lorsqu'il y en a travaux ou fourniture ou services qui sont spécifique au niveau technique et artistique donc dans ce cas on doit les confié au entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service bien déterminés.

Peut-être qu'il a fourniture ou services complémentaire qui ne figure pas dans le projet initial donc recours à la procédure négociée.

Au niveau de la détermination des prix, les prix unitaires et globaux des offres dans les marchés publics comprennent toutes les impositions et doivent être exprimé en toute lettre.

C'est un marché forfaitaire c'est-à-dire que le prix d'un marché est en principe fixé à l'avance. La catégorie la plus générale étant donc celle des marchés à prix unitaire des prestations comportant des postes forfaitaires.

Ou bien c'est un marché à bordereau de prix c'est celui dans lequel les prix unitaires des prestations sont forfaitaires, le prix définitif à payer résultant de la multiplication au prix unitaire par la quantité de prestation réellement effectuée.

III- Etablissement, dépôt et ouverture des offres :

a) Etablissement des offres :

Tous les candidats soumissionnaires en cas de procédure ouvert, tous les candidats sélectionnés en cas de procédure restreinte et les candidats retenus en cas de procédure négociée doivent établir une offre.

Premièrement, parlant du prix : le prix doit être écrit en toute lettre. Toutes les impositions sauf le TVA sont à la charge de soumissionnaire donc elles sont censées être incluses dans les prix remis.

Deuxièmement, les formalités communes : les soumissionnaires doivent établir leurs offres en suivant le formulaire prévu dans le cahier spécial des charges.

Les documents sont signés par le soumissionnaire de même si c'est en cas d'existence de rature, surcharge et mention complémentaires ou modificative, tant dans l'offre que dans ses annexes.

L'offre doit contenir :

- Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire, et lorsqu'il s'agit d'une personne morale, sa raison ou dénomination sociale, sa forme, sa nationalité et son siège sociale.
- Le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert auprès d'un établissement financier.
- La nationalité des sous-traitants éventuels et des membres de son personnel.
- L'origine des produits à fournir et des matériaux à utiliser.
- Les documents, modèle et échantillons et autre informations exigées par le cahier spécial des charges.

b) Dépôt et ouverture des offres :

- *Dépôt des offres :*

Les soumissionnaires ne peuvent remettre qu'une seule offre par marché. L'offre peut être déposé au siège de pouvoir adjudicateur ou établir par voie électronique.

Toutefois, une offre arrivé tardivement et prise en considération pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire ; et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé au plus tard les quatrièmes jours de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

Au cas d'une modification et retrait de l'offre, les soumissionnaires doivent faire une déclaration écrite signée par ce dernier et il faut être indiqué avec précisions sous peine d'entraîner la nullité de l'offre. En cas de retrait celui-ci ne peut être que pure et simple.

Un soumissionnaire qui retire son offre peut en déposer une nouvelle en se référant aux documents joints à la première dont il entend faire usage.

- *Ouverture des offres :*

L'ouverture des offres se déroule aux lieux, dates et heures fixé par l'avis du marché ou par cahier spécial des charges. Au moment de l'ouverture aucune offre ne peut plus être acceptée.

C'est le président qui déclare l'ouverture. Après l'ouverture c'est le dépouillement des offres recueillies, ensuite, le président proclame le nom des soumissionnaires leur domicile et les retraits d'offre ; et enfin fixation de prix par le président.

IV- Règle de publicité et sélection qualitative :

1) Règle de publicité :

D'abord on fait une sélection qualitative de l'offre de chaque candidat. Avant d'analyser l'offre de ceux qui auront été retenus c'est-à-dire que l'examen de qualification des soumissionnaires s'effectue avant l'examen de leur offre. Seules les offres des soumissionnaires sélectionnés sont examinées.

Pour l'adjudication ou d'un appel d'offre ouverts toutes les candidats doivent être examinés et la sélection qualitative et l'analyse d'offre se font de manière successive c'est-à-dire au même moment.

En cas d'adjudication ou d'un appel d'offre restreint la sélection qualitative servira à retenir ceux que le pouvoir adjudicateur invitera c'est après qu'on exécute la sélection de l'offre, l'avis de marché contient simplement l'invitation à faire acte de candidature.

2) Sélection qualitative :

La sélection qualitative s'effectue sur base : de renseignement concernant la situation personnelle de chaque entrepreneur et des documents nécessaires à l'évaluation des conditions minimales comme celle de caractère financière et économique et de caractère technique.

Tout d'abord, en regardant les critères relatives à la situation professionnelle il est nécessaire d'exclure les candidats qui : participent à une organisation criminelle, pratiquent la corruption, utilisent un système financier dont l'objectif est le blanchissement de capitaux et du financement du terrorisme. Qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même genre. Qui a fait l'objet

d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle. Qui en matière professionnelle a commis une faute grave dûment constaté par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier. Qui n'a pas la capacité de payer les cotisations sociales, payent irrégulièrement ses impôts et taxes.

Pour cela le pouvoir adjudicateur exige les soumissionnaires de produire des documents comme suit :

- un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné attestant que le soumissionnaire est en ordre avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes. La preuve de l'absence de dette fiscale est délivrée par le ministère des finances ou par l'autorité compétente du pays concerné.

Ensuite, il est important d'analyser les critères relatifs à la capacité financière et économique. La capacité financière et économique d'un candidat peut être prouvé par :

- des déclarations bancaires appropriées
- la présentation de bilan, d'extraits de bilan ou de compte annuels dont la publication est prescrite.
- par la déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire de travaux, fourniture ou service du candidat au cours des trois derniers exercices.

Enfin, les critères relatifs à la capacité technique dépendent du type de marché.

Marche de travaux :

On a besoin de la liste de travaux exécuté au cours des 5 dernières années, cette liste est la source des certificats de bonne exécution en intégrant : les montants, l'époque, et le lieu d'exécution.

Une déclaration de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et aussi une déclaration des techniciens.

Marché de fourniture :

La capacité technique du fournisseur peut être justifiée par la liste de la principale livraison effectuée pendant les trois dernières années : leur montant, date et destinataires publique ou privé.

Par la description de l'équipement technique, des mesures employé pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de l'entreprise.

Par l'indication des techniciens

Marché des services :

On a besoin d'examiner les savoir faire, de son efficacité, de son expérience et de sa fiabilité.

V- Attribution du marché :

Les marchés à conclure par procédure ouverte ou restreinte sont attribué par décision motivé au soumissionnaire ayant présenté soit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit l'offre régulière au prix le plus bas. Est considéré comme offre régulière toute offre qui :

- après évaluation faite est formellement et techniquement conforme avec ceux qui sont énoncé dans le cahier spécial des charges,
- qui remplit les critères de sélection qualitative
- qui peuvent être prévu par les cahiers spéciaux des charges.

Lorsque l'attribution doit se faire selon le principe de l'offre économique le plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur, les critères suivant lié à l'objet du marché publique en question sont prises en considération : la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnelle, les caractéristiques environnemental, l'aspect social, le cout d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et délai de livraison ou délai d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur doit informer autant les soumissionnaires dont les offres ont été refusés que les soumissionnaires dont les offres sont accepté c'est-à-dire qu' il est nécessaire d' informer les candidats non sélectionnés, les soumissionnaires non sélectionnés et les soumissionnaires dont l'offre a été jugée irrégulière ou n'a pas été choisie, dans les moindres délais après la prise de décision les concernant. Cette disposition n'est pas applicable pour certains marchés passés par procédure négociée sans publicité.

Il est nécessaire de savoir que la durée de l'exécution des marchés publics ne doit pas dépasser celle de l'exercice budgétaire sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de marché publics relatifs à des baux de locations, de crédit-bail et de location-vente.
- Lorsque le marché public est important ou spécial. Dans ce cas la durée doit être adaptée à la nature du marché soit tenir compte de la durée de réalisation effective des travaux, fournitures ou services, soit optimiser les conditions économiques de réalisation du marché. Mais sa durée ne peut pas dépasser dix (10) exercices.
- Lorsqu'il s'agit de concession de travaux publiques et concession de service.

Bref, ce sont les étapes importantes à suivre dans la procédure de passation de marché public. Mais ce dernier n'existe pas sans la finance publique. Donc pour mieux s'avoir l'importance de marché public dans celle de la finance publique il est nécessaire d'étudier d'abord la notion de la finance publique.

CHAPITRE II : Généralités sur les finances publiques

Section I : Définition et historique

I- Historique :

En constatant son évolution dans le temps, on distingue deux types de finances publiques : la finance publique avant et celle après la crise économique de 1929.

La période avant la crise est marquée par la finance publique classique. Dans ce type de finances publiques, l'Etat est neutre c'est-à-dire qu'il n'intervient pas dans l'économie. Donc les recettes financent seulement les fonctions régaliennes comme exemple : affaires étrangères, justice, armée, police. C'est ce que l'on entend par Etat gendarme. Ici il y a alors limitation des dépenses. Et les ressources de ces dépenses sont la plupart fiscale c'est-à-dire dépend de l'impôt. Mais il y a aussi d'autres ressources comme : les ressources domaniales et d'exploitation, les manipulations monétaires, l'emprunt. Durant ces périodes l'objectif à atteindre c'est l'équilibre budgétaire donc s'il y a déséquilibre alors c'est dangereux pour le pays.

Les finances publiques contemporaines ont été commencées durant la première guerre mondiale plus précisément là où la grande crise de 1929 s'est survenue. L'Etat n'est plus neutre, il devient interventionniste d'où l'apparition des différentes théories économiques comme la théorie KEYNESIENNE qui a triomphé en résolvant cette crise grâce à son « new deal » qui était appliqué par ROOSEVELT en Amérique. Ce qui signifie que les fonctions de l'Etat ne se limitent plus sur les fonctions régaliennes mais elle s'est élargie, l'Etat intervient maintenant dans l'économie et domaine sociale.

Exemple : l'impôt peut contribuer à réduire les inégalités de revenu et de fortune.

II- Définition :

Juridiquement la finance publique est une branche du droit public qui traite les sources et les charges de l'Etat, qui étudie la gestion de trésorerie ainsi que les règles d'établissement des budgets.

La finance publique aussi évoque l'imbrication¹ des phénomènes budgétaire dans le domaine économique et social.

Exemple : politique conjoncturel, politique structurelle, répartition de revenus.

Elle se défini aussi comme une matière pluridisciplinaire par ce qu'on intègre là-dedans : la science économique (existence de lien entre économie et budget) ; la sociologie politique (rôle de partie politique dans la décision budgétaire) ; le droit social ; et enfin la science historique (psychologique, philosophique).

La différence entre finance publique et finance privée :

	Finance publique	Finance privée
Organe	Personne publique	Personne morale
Objectif	Satisfaire l'intérêt général	Maximum de profit
Moyen	L'Etat peut tolérer les déficits budgétaires	les déficits sont fatals pour les entités privées

Source : Gilbert ORSINI ; « *finances publiques* »

¹ =association étroite

Section II : Gestion de la dépense publique :

Avant l'élaboration du budget on doit d'abord prendre en compte les situations économiques et sociales. D'où on a comme donné budgétaire fondamentale : l'environnement, le cadre économique interne et cadre économique internationale. C'est pour que ces derniers doivent être prise en compte dans la présentation du projet de la loi de finance. Donc il y a alors liaison entre cadre économique et sociale avec le budget.

I- L'influence de la situation économique ou sociale sur le budget :

a) Son influence sur les recettes :

- Le rendement de la TVA² : la variation de croissance économique et l'inflation provoquent la variation des rentrées fiscales à partir de la TVA. L'augmentation de la croissance économique de la demande et d'inflation entraîne une augmentation des rentrées fiscales parce que le rendement de la TVA se trouvera affecté par le volume de consommation et de l'évolution des prix.

Par contre s'il y a accroissement de l'épargne d'investissement et des exportations il y a diminution des rentrées attendu.

- La fixation des barèmes de l'impôt sur les revenus durant la période de croissance ou l'augmentation des revenus est supérieure par rapport aux prix, l'Etat accroit aussi le rendement de l'impôt sur les revenus.

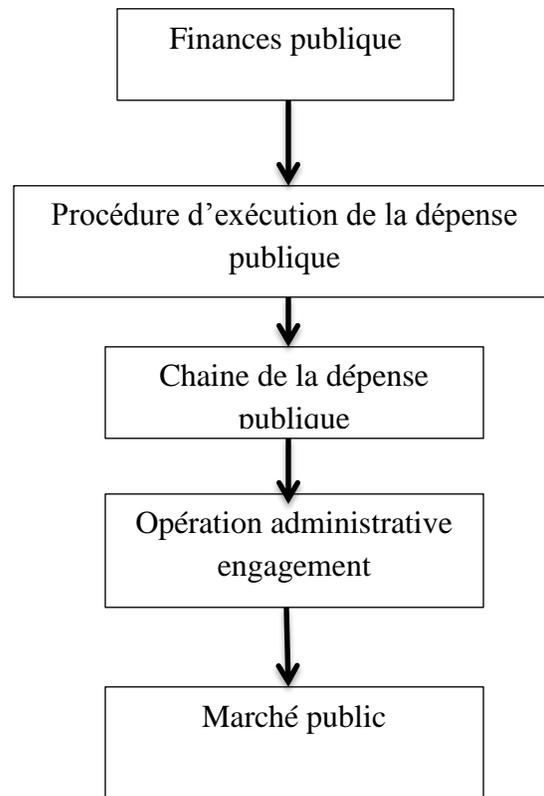
b) Influence sur les dépenses :

Dans une période de crise la dépense publique s'accroît due à la hausse des prix mais aussi l'Etat doit être en charge d'accroissement des efforts de formation des jeunes ou de leur assurer des activités provisoires de subvenir aux besoins les plus démunis.

La gestion de la gestion de la finance publique se résume comme suit : d'abord l'élaboration, puis l'adoption et enfin se termine par l'exécution. Mais ici pourquoi on parle ici de la gestion de

² =taux de valeur ajouté

dépense publique tout court ? On parle de la dépense publique tout court parce que dans la procédure de marché public seul la dépense publique est nécessaire



Source : cours de troisième année de Mr JANIVOSOA

II- L'élaboration :

Le ministère de la finance et le premier ministre sont les autorités responsables de l'établissement de l'élaboration budgétaire. Durant l'élaboration, le ministre de la finance doit faire des choix budgétaire et les arbitrages rendus.

A- Les techniques d'élaboration :

Il faut bien déterminer les dépenses avant tous.

1- Technique de détermination des dépenses :

a) Service voté :

Il représente les dépenses ordinaires c'est-à-dire les dépenses dont le gouvernement juge nécessaire pour poursuivre l'exécution des services publics. Cette dépense est pareille que celle de l'année précédent car c'est la rémunération des fonctionnaires. Donc elles sont alors indispensable tous les ans parce que³.

b) Les mesures nouvelles :

Elle ne se situe qu'environ 10^{o/o} de la masse budgétaire. Les prévisions se feront ministère par ministère avec l'aide de nouveaux services et organismes (direction de la prévision, commissariat général du plan) avec, souvent, une assez marge d'impression

Les problèmes rencontrés dans la détermination des dépenses sont au niveau de la prévision il peut y avoir des erreurs parce que parfois lorsqu'on compare les résultats de dépense et celle de la prévision on constate l'existence d'une lacune.

Les causes des erreurs prévisionnelles peut être d'erreur technique alors que d'autre relèvent d'un choix délibérer.

- L'erreur involontaire :

Parfois les services chargés de la préparation du budget n'ont pas la maîtrise de l'évolution du prix des matières premières. L'erreur prévisionnelle aussi peut être due à partir des évènements imprévisibles.

- L'erreur volontaire et choix délibérés :

³ « Comment nier en effet le caractère automatique, indispensable du remboursement de la dette, du paiement des personnels ou fonctionnement des services ? »

L'objectivité d'une erreur volontaire c'est d'avoir l'acceptation des parlements du document budgétaire. Cette erreur s'effectue comme suit :

- Une sous-estimation de la hausse des prix, permettant de sous évaluer la plupart des dépenses, tout en incitant les agents économiques à ne pas anticiper sur l'inflation.
- Une sous-estimation du coût de remboursement de la dette.
- Une sous-estimation du coût de nombreux programmes.

III- L'adoption :

Ce sont l'assemblée nationale et le sénat qui vont adopter la loi de finance, accorder leur autorisation à l'exécution ultérieure des dépenses et recette prévue.

1- Le processus d'adoption :

Le déroulement de la phase d'adoption s'inscrit dans un cadre étroitement délimité par la constitution c'est pourquoi les règlements des assemblées, l'ordonnance organique sont sous l'éventuel contrôle du conseil constitutionnel.

- Le cadre temporel :

Le projet de loi de finance doit être déposé au plus tard l'octobre de l'année qui précède l'année de l'exécution du budget. A partir du dépôt du projet, le parlement, dans son ensemble, dispose

70 jours pour adopter le projet, ce délais se répartie comme suit :

- 40 jours l'assemblée nationale : première lecture,
- 20 jours pour le sénat
- 10 jours pour trouver un accord entre les deux chambres et adopter le texte définitif
- Les modalités de l'adoption du projet :
- Les modalités de l'adoption du projet se début d'abord par la discussion et le vote article par article de la loi de finance. L'adoption de cet article est nécessaire pour que l'on puisse passer à la discussion et au vote de la seconde partie de la loi de finances

- L'ordonnance organique précise la procédure de vote par titre et l'intérieur du même titre par ministère. Concernant les dépenses interviendront en matières de service voté : un vote unique pour les dépenses du budget, un vote par budget annexe, un vote par catégorie de comptes spéciaux de trésor.
- L'autorisation nouvelle c'est des mesures nouvelles par ministère et à l'intérieur de chaque ministère titre par titre.
- Les désaccords entre assemblées : CMP⁴

Lorsque l'assemblée nationale et le sénat ont des avis différents sur la loi de finance proposée, il sera inévitable que des textes différents soient adoptés, le sénat, dans sa première lecture, modifiant, parfois très sensiblement la loi de finance votée par l'assemblée nationale. Donc, dans ce cas où le sénat refuse d'accepter la décision prise par l'assemblée, cette dernière se doit au moins de faire passer quelques amendements. Pour cela il reste 10 jours pour trouver un accord entre les deux assemblées. En principe, ces 10 jours devraient être consacrés à une navette. Mais, en pratique le gouvernement décide souvent la réunion d'une CMP afin que celle-ci propose un texte sur les dispositions restant en discussion.

Le recours à la CMP fait apparaître deux données :

- Le rôle déterminant du gouvernement
- La primauté de l'assemblée nationale sur le sénat.

2- Le pouvoir d'adoption :

- Limitation au droit d'amendement :

Les parlements ont le pouvoir de modifier les projets ou proposer, la loi qui leur sont soumis. Donc les propositions et les amendements formulés par les membres de parlements sont refusés lorsque cela consiste à diminuer les ressources publiques soit la création ou aggravation d'une charge publique.

⁴ Commission mixte paritaire

Concernant adoption des charges, il n'y a pas de compensation dans le cas d'une création d'une charge publique ou augmentation d'une charge c'est pourquoi il est impossible d'augmenter les charges publiques. L'existence d'une charge devra d'être certaine et directe.

Pour conclure, l'amendement à un projet de loi de finances qui se présente dans le cas de suppression ou réduction soit effectif d'une dépense et/ou à la création et accroissement d'une recette.

- Des délais contraignants :

Pour éviter le prolongement des débats parlementaires au délai du 1^{er} janvier de l'année de l'exercice, la constitution a prévu des délais d'adoption très stricte. S'il existe un non-respect du délai alors les assemblés qui sont responsables de retard seront sanctionnés immédiatement et dessaisies. On a comme exemple : un assemblé national ne se prononce pas dans 40 jours alors il sera dessaisie du texte en discussion au profit du sénat par le gouvernement du texte initiale.

IV- L'exécution :

1- Les autorités responsables de l'exécution :

Les autorités et les agents chargés de l'exécution sont les ordonnateurs et les comptables.

a- Les ordonnateurs :

Ce sont des personne ayant qualité au nom de l'état qui ont pour missions de contracter, de constater, de liquider une créance ou une dette. Ils sont des administrateurs dotés de pouvoir de décision en matière financière.

Il existe quatre types d'ordonnateur :

- Les ordonnateurs principaux : ce sont le premiers ministre, les ministres, le directeur de budget annexe, le président du conseil constitutionnel. Dans les collectivités territoriales, on distingue les autorités exécutives de la collectivité, le président du

- conseil régional, le président du conseil général. Il est à remarquer que le président de la république n'a pas le pouvoir d'exécuter l'autorisation budgétaire.
- Les ordonnateurs secondaires : les ordonnateurs principaux ont besoin d'aide pour l'exécution de l'autorisation budgétaire d'où existence des ordonnateurs secondaires qui sont certains chefs de services.
 - Les ordonnateurs délégués : ce sont eux seuls qui bénéficient de délégation de signature.
 - Les ordonnateurs suppléants : ils remplacent les ordonnateurs principaux.

b- Les comptables :

Ce sont des agents désignés par le ministère de finance capable d'effectuer les tâches suivantes :

- La prise en charge et le recouvrement des recettes et des créances publiques,
- Le paiement des dépenses,
- La garde et la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés aux organismes publics,
- Le maniement des fonds et des mouvements de compte de disponibilité,
- La conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité,
- La tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Il y a deux types de comptables :

- Comptable en matière qui sont chargé de comptabiliser les stocks de marchandises, fournitures, déchets, ..., matériels et objets mobiliers, titre nominatifs...
- Comptable en denier qui sont : premièrement, les comptables directs du trésor qui se divisent en deux sortes, comptables principaux qui assurent le paiement des dépenses, encaissement des recettes et exercent des attributions de contrôle (contrôle financière et des attributions économiques).Et comptables secondaires qui sont responsables de plusieurs communes en milieu rural ou une partie d'une zone urbaine et on la capacité d'aider les maires à préparer leur budget. Deuxièmes, les comptables des administrations financières sont des agents responsables de recevoir les impôts directs

ou indirects et les droits de douanes. Enfin, les comptables spéciaux qui ont pour rôle d'exécuter des catégories particulières d'opérations de recettes et de dépenses.
Exemple : payeur de la trésorerie aux armées.

Il y a deux personnes différentes qui pratiquent l'exécution parce qu'il est difficile pour une personne de prendre des décisions et effectuer les tâches en même temps.

Si ce sont les autorités responsables de l'exécution on va voir ensuite l'opération d'exécution plus précisément les opérations de dépense.

2- Les opérations de dépenses :

Le processus de dépenses se divise en quatre phases, les trois premières phases sont sous responsabilité de l'ordonnateur, celle de paiement qui est la dernière phase est prise en charge par les comptables.

a) Les phases relevant de l'ordonnateur :

- L'engagement :

Il permet à l'ordonnateur de nommer des fonctionnaires, passer des accords, décider d'un emprunt. Dans cette phase l'ordonnateur a tout le pouvoir de prendre des décisions sur les dépenses faites mais en respectant toujours les règles de la fonction publique.

- La liquidation :

C'est la suite logique de la phase précédente, après avoir déterminé les dépenses, cette étape permet de connaître le montant de la dette plus précisément la dépense. Pour le paiement de cette dernière, l'Etat ne la paie pas qu'après exécution des dépenses c'est-à-dire que les services faits doivent être convenables.

Exemple : la liquidation du traitement d'un fonctionnaire ne devrait intervenir qu'une fois le travail fait, le titulaire d'un marché de fournitures ou de travaux publics n'aura droit à un paiement qu'après exécution conforme de ce qui était stipulé dans le marché.

Il peut y avoir des exceptions surtout sur le marché dont Etat est en contrat avec les entreprises car des acomptes sont versés aux entreprises effectuant des travaux pour l'Etat.

- L'ordonnancement ou mandatement :

Cette phase permet à l'ordonnateur de donner des ordres au comptable de payer les dettes. Si l'ordonnateur n'a pas donné de l'ordre au comptable, ce dernier doit toujours payer malgré tout sur présentation de la décision de justice.

La décision d'ordonnancement qui, comme celle d'engagement, montre un certain degré d'opportunité dont dispose l'ordonnateur doit répondre par ailleurs à des exigences précises :

- Intervenir dans la limite des crédits budgétaires autorisés et indiquer
- Respecter les dispositions légales et réglementaires, et fournir au comptable les pièces permettant son contrôle,
- Faire l'objet d'un visa du contrôleur financier.

b) La phase comptable, le paiement :

La phase de paiement permet à l'organisme public de se libérer de sa dette. Mais dans cette phase aussi les comptables ont comme rôle de contrôler les documents fournis par les ordonnateurs (justification du service fait, calcul du montant de dépense), il contrôle aussi la créance de l'Etat.

Bref, les étapes de l'exécution de la demande se débute à partir de l'élaboration suivie par l'adoption et se termine par l'exécution. La relation entre finance publique et marché public se coïncide au niveau de la dépense publique.

La planification de marché public se fait durant l'élaboration de la dépense publique. Et après avoir choisi le soumissionnaire, le contrat entre ce dernier et l'Etat se réalise durant l'exécution de la dépense plus précisément dans l'engagement.

Chapitre III : Les enjeux du marché public dans le cadre de la finance publique :

Section I : Au niveau de la dépense

Le marché public est un élément incontournable de la dépense publique. Les deux sont interdépendant : sans marché public, la dépense publique n'existe pas est vice versa. Le mauvais résultat de marché public engendre l'inutilité de la dépense publique car le marché public est la réalisation de la dépense publique.

Tout d'abord, les finances publiques servent à analyser et élaborer les recettes et dépenses publiques. En constatant que les recettes permettent de financer les dépenses étatiques donc il est nécessaire de bien gérer, choisir les dépenses ainsi exécutés. Pour cela, avant d'effectuer les dépenses il y a différentes étapes à poursuivre dans le but d'avoir des dépenses efficaces

La procédure de la gestion de la dépense publique commence par l'élaboration ou les autorités responsables fessaient les choix des dépenses que l'Etat doit appliquer dans l'année qui suit. Après prise des choix ces autorités les adoptent. Et, enfin ils les exécutent ; c'est dans la phase d'exécution qu'intervient le marché public. Plus précisément dans l'engagement juridico-économique, donc la première étape de l'exécution de dépense publique c'est la procédure de marché public.

I- Efficacité de marché public sur la finance publique :

Les marchés publics sont considérés efficaces lorsqu'ils ont la qualité de produire les résultats attendus. L'objectif de chaque autorité responsable de marché public est d'avoir les bons résultats donc pour cela il est capitale d'obtenir : un cadre juridique basé sur les pratiques internationales, des responsables des gouvernants qui sont impliqués dans l'utilisation rationnelle des deniers publics, une lecture simple et facile, des organes qui sont capables de lutter contre la corruption.

La liaison entre la dépense publique et ce de marché public se montre comme suit :

S'il y a mauvaise application des procédures de passation de marché public due à la lourdeur de procédures de passation, à l'existence de la corruption, complexité, obsolescence des règles existantes, manque de transparence dans certaines procédures ou d'autre cause. Les résultats obtenus seront alors de mauvaises qualités, ou plus précisément les dépenses étatiques qui seront en rapport avec ces marchés, sont donc considérer comme inutile, n'apporte aucun résultat. Donc défaillance de procédure de la dépense au niveau de l'exécution due à la mauvaise application de marché public.

II- Son efficience sur les finances publiques :

Le marché public efficience c'est le marché qui est rentable. Il est rentable lorsque les dépenses exécutées rendent la croissance et développement au pays.

Section II : Au niveau de l'équilibre budgétaire

L'équilibre budgétaire signifie que le montant des recettes et des dépenses sont identique ce qui veut dire que les recettes peuvent surmonter les dépenses.

La conception classique constate que l'équilibre budgétaire est nécessaire car quand l'Etat rencontre des déséquilibres cela peut être fatal pour lui. Vu que cette conception imite la finance privée dans l'étude de la finance publique.

Pourtant, cet équilibre budgétaire peut être envenimé par plusieurs facteurs y compris le marché public. Ce dernier engendre un déséquilibre par plusieurs raisons. Le budget de l'Etat est prédit à l'année civile précédente : recette, les dépenses, montant des recettes, valeur des offres, montant de la dépense..... Mais la prévision peut être très différente de celle de la réalisation, parce que si dans l'exécution l'Etat ne rencontre pas des offres compatibles à la demande. Par exemple : les opérateurs économiques ont tous des prix élevés que ceux prévus par l'Etat due par l'inflation, crise économique, choc pétrolier alors que cette offre est nécessaire pour le développement de l'Etat et celle du pays donc il est obligé de conclure malgré l'élévation du prix. C'est pourquoi le montant de la dépense est ici supérieur de la recette d'où déficit budgétaire. C'est ce que l'on entend par mauvaise estimation des besoins.

PARTIE II :
CADRE ANALYTIQUE
L'ETUDE

INTRODUCTION DE LA PARTIE II :

Il existe une relation bien étroite entre les marchés publics et les dépenses publiques parce que la passation des marchés publics est l'étape précédente des dépenses publiques. Ce qui signifie que lorsqu'il y a mauvaise gestion de la passation de marché cela entraîne une répercussion au niveau de la dépense Etatique. Pour mieux analyser cette corrélation on doit voir : d'abord les répercussions des problèmes de fonctionnement de marché public et ensuite les stratégies d'amélioration.

CHAPITRE I : Répercussions du problème de fonctionnement de marché public :

Section I : Les problèmes dans le fonctionnement de marché public

Une bonne gestion de marché public permet de réaliser des économies sur les dépenses publiques et contribue efficacement à la lutte contre la pauvreté. Pourtant les marchés publics dans les pays en développement rencontrent des faiblesses.

La première handicap des marchés publics des PED c'est la corruption et la fraude.

I- La corruption :

La corruption est une vieille habitude pratiquée depuis longtemps. Il existe deux types de corruptions : la « petite corruption » ou corruption de survie qui est exécuté par les petits fonctionnaires mal payés. Et, la « grande corruption » ou corruption de profit qui est pratiqué par les agents publics de haut niveau, intervenant dans le processus de la passation du marché public ou responsable de leur exécution, de leur surveillance. Exemple : personne responsable des marché public, commission d'appel d'offre, l'unité de gestion de passation des marché publics.

Les raisons de la persistance de la corruption c'est l'inexistence « d'un droit pénal des marchés publics » dans les pays en voie de développement alors que c'est un ensemble de règles censé préciser tous les comportements incriminables et en détail dans le cadre des marchés publics. Donc c'est cette vide juridique qui promouvoir la corruption dans ces pays. Mais pourquoi pratique-t-on la corruption ? quels sont ses utilités ? qu'est-ce que la corruption en générale ?

La corruption est une entente illicite fait par une personne dépositaire de l'autorité public ou chargée d'une mission de service public dans le but de solliciter des avantages , de l'argent, ou des cadeaux au tiers dont le contrepartie c'est d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. C'est alors des abus de pouvoir, des manières de profiter de l'exercice de sa profession pour provoquer en enrichissement personnel ou celui de tiers.

Au lieu d'exercer un ministère de l'intérêt de la collectivité publique.

Les cibles principales de la corruption sont :

- Les projets de construction de travaux publics
- Les contrats d'approvisionnement de bien en grande quantité.
- Les contrats pour l'approvisionnement de gros article d'équipement militaire.

La commencement de la corruption dans le marché public se début par la violation ou l'inobservation des disposition législatives ou règlementaires qui ont pour but de garantir l'égalité d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics par le fonctionnaire sans même que l'avantage a été attribué ou non.

Ensuite, durant la phase de dépouillement des dossiers des candidats les personnes responsables des marchés publics feront l'acte de corruption acceptent les soumissionnaires qui n'ont pas respecté les délais de remise des offres c'est-à-dire considéré ces dossiers et de les classer avec les autres, alors que ces dossiers doivent être rejeté et ne doit pas être examinés.

Ce non-respect d'égalité ne permet à tous les candidats de participer dans les marchés et les dossiers de certains soumissionnaires peuvent faire l'objet d'un vol, pour empêcher que leurs offres puissent être considérées, pour défaut de dossier, pour donner plus de chance à un candidat de remporter le marché. Après celle de la corruption il y a aussi l'incompétence des membres de la commission de marché public.

II- L'incompétence des membres de la commission de marché public :

Pour avoir des marchés publics efficaces et performant, on doit s'appuyer sur des institutions bien organisées afin de superviser les opérations de passation et de garantir des pratique saines. Mais, pour certain pays en développement, les membres de commissions des marchés publics présentent certain danger parce que les agents compétents sont insuffisants. Alors qu'il est nécessaire de désigner des membres des commissions basées sur des compétences spécifiques en fonction de type de marché concerné. Et il ne devrait normalement pas y avoir de changement des membres des commissions en cours de procédure pour un même marché. Si non le contraire engendre la lenteur de procédure de passation de marché public. Alors il y a des fonds nécessaires qui doivent être disponibles pour pouvoir lancer des appels d'offre.

Le favoritisme :

L'existence de favoritisme peut être due à l'insuffisance des entreprises puissantes et spécialisées capables d'exécuter les travaux conclus dans les marchés publics. Alors que la plupart des entreprises locales des PED⁵ rencontrent des incapacités technique et financière due :

- Coût de fabrication élevé qui réduisent leur compétitivité dans les soumissions. Les investissements nécessaires pour offrir un produit ou un service sont souvent très élevés par rapport à ceux des entreprises des pays riches.
- Vu que dans les marchés conclus entre Etat et celle des entreprises il existe une réalisation de grosses infrastructures impliquant des technologies sophistiquées alors que presque toutes les entreprises locales de l'entreprise des PED sont incompetentes techniquement.
- La faiblesse des capacités financières pour exécuter certain marché de tailles.

Donc c'est à cause de ces faiblesses que les entreprises locales ne participent pas dans le marché public et c'est pourquoi ce sont les entreprises étrangères qui obtiennent les avantages dans ces marchés.

III- La complexité de la formalité :

Les textes sur les marchés publics sont volumineux et complexes car il existe un nombre assez conséquent des décrets, des arrêtés, des décisions, des circulaires et des notes. Ce qui entraîne ainsi de la confusion et la non maîtrise de ces outils au niveau de chaque intervenant aussi bien que sur le choix du mode de passation, sur la stricte application et respect des procédures préétablies.

1- Confusion entre marché de grés à grés et appel d'offre restreint :

⁵ Pays en voie de développement

- Le montant accepté dans l'appel d'offre restreint et marché de grés à grés doit être inférieur à un seuil fixé par voie réglementaire.
- L'appel d'offre restreint est lancé si on se trouve dans la situation d'une urgence avérée c'est-à-dire au cas où l'autorité contractant n'est pas compatible avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offre, lorsqu'il est question de faire face à des situations d'urgence impérieuse relevant d'une catastrophe naturelle ou technologique. Même cas pour celle de marché de grés à grés selon l'art 25, paragraphe II aliéna 4 du CMP.
- L'appel d'offre restreint et celle de marché de grés à grés sont aussi utilisés lorsque les prestations objet du marché revêtent un caractère confidentiel.

Ex : l'achat de matériel concernant la fabrication de monnaie ou pièces d'identité par l'imprimerie nationale.

- L'appel d'offre restreint et marché de grés à grés sont utilisés lorsqu'il s'agit de faire exécuter des prestations en remplaçant ce qui est en défaillant.

La défaillance du titulaire du marché signifie que celui-ci se trouve dans l'impossibilité totale ou durable de poursuivre l'exécution du marché.

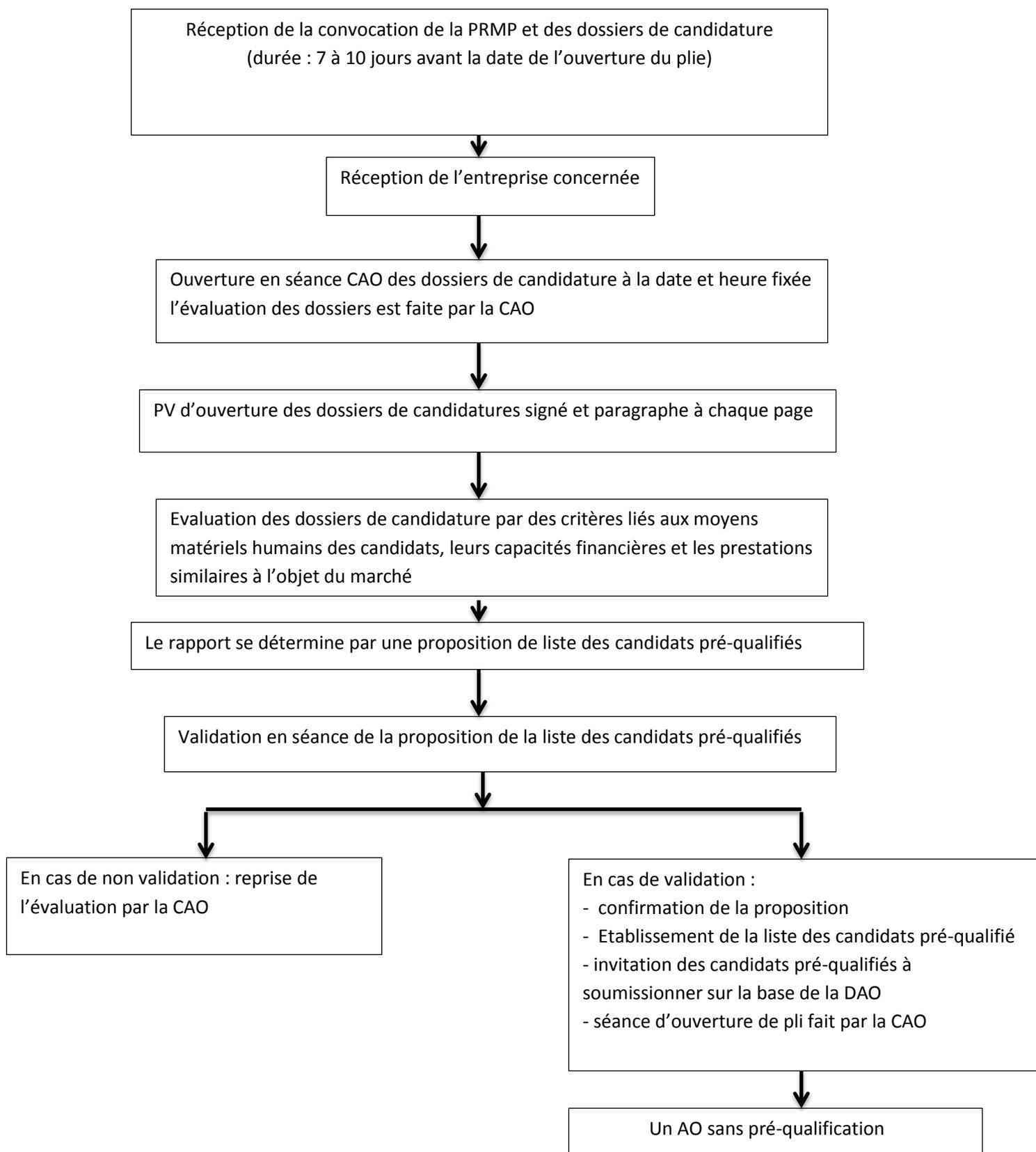
Ex : en cas de faillite ou de règlement judiciaire.

C'est pourquoi il est difficile d'en choisir de ces deux modes de passations faut-il utilisé durant l'exécution d'un certain marché.

2- Lourdeur de la procédure d'appel d'offre :

Premièrement, la PRMP procéda à la présélection en vue de détecter les candidats ayant la capacité à exécuter le marché, de manières satisfaisantes avant la soumission des offres. Dans ce cas, elle fournit un exemplaire de la documentation de présélection à chaque fournisseur ou entrepreneur qui en fait la demande, conformément à l'invitation à présenter une demande de présélection et qui le cas échéant, en acquitte le prix.

Les différentes étapes et le tâche à accomplir même avant la présélection sont trop nombreuses



Source : l'auteur

Si ce sont les problèmes rencontrés dans la gestion de marché public alors comment se répercutent ces problèmes aux niveaux de la gestion de la finance publique et aussi au niveau même de développement du pays ?

Section II : Répercussions sur la gestion de la finance publique :

Si on parle de finance publique, il est toute suite venue dans notre tête le terme de recette et dépense publique. Mais quelle relation y a-t-il entre celle de la finance publique et celui de marché public ? Il y a sans doute une relation entre ces deux mais par l'intermédiaire de la dépense publique.

Le marché public est l'un des étapes de la dépense publique. L'exécution de la dépense se fait toujours à partir d'un achat car sans achat la dépense ne s'effectue pas. Et, vue que le marché se définit comme étant lieu de confrontation d'une offre et de la demande pour aboutir à des échanges (achat et vente) caractérisés par des prix de marchés donc l'achat s'effectue alors dans le marché. La question se pose alors, comment se manifeste les effets négatifs de marché public dans la gestion de la finance publique ?

Si on parle de la corruption qui existe dans la gestion de marché public, elle s'avère être une avantage pour les fonctionnaires responsable de procédure de passation de marché public et celle des tierces qui ont exécuté cette acte illicite. Mais pour l'Etat cela entraine un manque à gagner. Donc cette entente ne fait que gaspiller des fonds publics c'est-à-dire dépenser beaucoup sans avoir obtenu les objectifs prévus. Car il se peut que l'entreprise qui corrompre les agents publics ne soit pas en mesure d'être compatible à l'appel d'offre fait par l'Etat mais pourtant il est accepté due à son abus de pouvoir.

Par conséquence, cette entreprise peut exécuter cette type de marché mais vue que on n'a pas examiné ses dossiers donc il peut y arriver qu'il n'arrive pas à exécuter jusqu'à la fin de la prestation que l'Etat la demande. D'où, le travail ne s'achève pas, pour cela l'Etat est dans l'obligation de refaire toutes les procédures de passation de marché public afin d'en trouver un nouveau opérateur économique capable de terminé les prestations interrompus. Alors que pour pouvoir lancer des appels d'offres on doit dépenser le double. Dans un autre cas, l'entreprise peut finir son travail jusqu'à la fin mais vue que cette entreprise n'a pas toutes les compétences pour l'exécution de ce type de marché alors cela peut entrainer à une détérioration de l'état d'infrastructure.

Bref, ces deux conséquences prise dans cette étude engendrent une augmentation du poids de la dette publique. Alors que s'il y a dette il y a déficit budgétaire. Et ce dernier n'est pas de bon augure.

L'incompétence des membres de la commission de marché public peut détériorer les opérations de passation qui engendre une mauvaise pratique de marché concerné. Ils peuvent détériorer les opérations parce qu'il n'a pas de compétence spécifique en fonction de type de marché concerné alors ils peuvent désigner n'importe quel candidat pour exécuter ce marché. Et, que si par malheur ce candidat aussi n'a pas les capacités pour l'exécution de marché ou non pas de bonne qualité demandée par l'Etat donc mauvais résultat pour ce marché. Pareille pour la complexité de formalité, il se peut que les candidats ne comprennent pas les textes volumineux et lourds sur les marchés publics alors ils émettent des dossiers souvent incompatibles à la demande mais tout simplement assimilables à cette demande cela entraîne un gaspillage d'argent et mauvais résultat tout simplement.

En résumé, les handicaps de marché public tels que : corruption, l'incompétence des membres de la commission de marché public, lenteur de passation, favoritisme... n'a qu'une seule conséquence sur la gestion de la finance publique celle de l'augmentation de la dépense. Mais cette augmentation n'est que gaspillage et augmentation de la dette publique.

Section III : Répercussions sur le développement du pays :

La plupart, des contrats de marché public sont des projets de développement. L'Etat engage des budgets très important pour la réalisation de ces projets, les programmes d'investissement publics. Ces budgets affectés pour la réalisation de ces programmes sont appelés « budget de programme ». Ils précisent le montant d'argent pour chaque programme car il en existe beaucoup. Dans les PED une part importante des dépenses publiques est consacrée à la réalisation d'infrastructure indispensable au développement. L'Etat de ces pays est frappé encore par la corruption. Les sommes que se partagent les deux parties peuvent aller jusqu'à la moitié du budget de programme concerné.

La fraude et la corruption ont également un effet négatif sur le climat des affaires et les investissements dans les économies nationales. Elles donnent lieu à de nombreuses contestations de la part des entreprises locales qui se voient exclues de la compétition au profit d'entreprise disposant de beaucoup de moyens et qui sont en mesure de corrompre les agents de l'Etat. Cela constitue un obstacle au développement du secteur privé local car pour eux les demandes sont inférieure à celle de secteur privé étrangère c'est pourquoi leur coût sont trop élevé. Mais c'est un obstacle aussi à la création de richesse et d'emplois.

Une mauvaise exécution des projets de développement entraine une augmentation de coût et les délais d'exécution sont rallongés à cause des lenteurs, des annulations et diverses contestations qui surviennent lors de la procédure d'attribution des marchés.

En résumé, un mauvais fonctionnement de marché public peut être l'une des raisons de l'appauvrissement de plus les PED. A cause du favoritisme, les entreprises qui contracte avec l'Etat dans le marché sont toujours les entreprises riches ou plus précisément les entreprises étrangères cela entraine un enrichissement de cette entreprise alors que les personnes qui y travaillent sont des étrangers donc enrichissement d'autrui.

Au niveau de marché de fourniture, l'Etat préfère acheter les biens nécessaire à l'extérieur qu'à l'intérieur car les qualités des entreprises étrangères sont bonne que celle de l'intérieur d'où augmentation de l'importation de celle de l'exportation alors que pour cela tous les taxes sont comprise dans l'achat d'où augmentation de dépense.

Chapitre. II. Les stratégies d'amélioration du fonctionnement du marché publique :

L'objectif à atteindre c'est d'avoir une meilleure gestion des finances publique pour aboutir au développement du pays. Pour cela il est nécessaire d'avoir un système efficace de passation des marchés. Il repose essentiellement sur les éléments suivants :

- **Economie et efficience :**

Il faut dépenser l'argent publics d'une manière efficace notamment en évitant les retards dans le processus d'appel d'offre, en utilisant correctement les deniers publics, en recherchant toujours l'offre qui est économiquement la plus avantageuse.

- **La transparence :**

Toutes les personnes intéressé doivent connaitre et comprendre les moyens et les processus par lequel les contrats sont attribué et gérés. Donc, il faut appliquer des règlements et des procédures claires et ouvert à la vérification publique, des contrats normalisés.

- **Equité et concurrence :**

L'ensemble des participants doivent bénéficier de chances identiques de concourir. Il faut alors prohiber la discrimination entre les fournisseurs ou les entrepreneurs pour la fourniture des biens, l'exécution des travaux ou la fourniture des services.

- **Responsabilité :**

L'Etat et plus précisément les services des marchés publics doivent garantir le respect de ces principes. Les cadres juridiques et institutionnels doivent aussi favoriser leur application. Donc pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de chercher des solutions face aux problèmes qui les bloquent.

Section 1 : recommandation pour la lutte contre la corruption :

Le problème le plus reconnu qui empêche d'avoir une meilleure procédure de passation de marché public c'est la corruption. Pour l'éradiquer, plusieurs organisations ont été créées comme la BIANCO⁶. Néanmoins son existence, la corruption ne cesse pas de se proliférer partout dans divers secteurs administratifs.

I- La faiblesse du BIANCO :

Le BIANCO est une institution de lutte contre la corruption à Madagascar. Il a été créé en 2004. Il a comme stratégie de lutte comme la prise de conscience du gouvernement à lutter contre la corruption car cette dernière a un effet néfaste sur le développement de notre pays. Dommage, cette organe national ne fonctionne pas d'une manière convenable. Faute pour lutter efficacement contre la corruption, le BIANCO est lui-même jugé comme étant partial, sélectif et inefficace.

Il ne fait pas apparaître la transparence dans son action car il pratique ce qu'on appelle « la justice à deux vitesses ». Dans cette lutte, il a du mal à intervenir sur le marché public. Il est donc évident que ce bureau a du mal donc à découvrir les hauts fonctionnaires qui sont corrompus à cause de l'existence d'un large réseau de corruption. C'est pour cette situation que presque la population n'a pas de confiance au BIANCO. Mise à part le BIANCO, la « transparency International » est aussi une organisation de lutte contre la corruption.

II- Portés et limites de la « transparency International » :

C'est une organisation non gouvernementale de lutte contre la corruption. Son origine se trouve en Allemagne, elle a été fondée par Peter Eigen en 1993. Il a comme mission d'observer la corruption dans chaque pays et de suivre l'évolution du phénomène dans le pays et à les comparer, les classer pour inciter des réactions de la part des gouvernements et de la population

⁶ Bureau indépendant anti-corruption

par le biais de l' « IPC⁷ ». Cet indicateur se situe entre 0 et 10. Si c'est 0 donc il y a une forte corruption tandis que pour un chiffre de 10, on a une faible corruption. C'est à partir de ce degré que se traduit la détermination de rang de chaque pays.

D'après cette ONG, la situation de la corruption à Madagascar est instable. Le tableau suivant montre l'évolution de cet indice dans le temps.

Années	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009
IPC	1,7	3,1	2,8	3,1	3,2	3,4	3
Rang mondial					94/ 179		99/180

Source : transparency international

⁷ Indice de Perception de la Corruption

D'après l'observation en 2009, Madagascar présent beaucoup de corruption que 2008. Elle a reculé 14 places après Ghana, Burkina, Rwanda, et Liberia.

III- Solutions :

Pourquoi la corruption persiste toujours surtout dans le cadre du marché public ?

D'après Catherine Prebessy, maitre de conférence à l'université, la persévérance de la corruption est à cause des sanctions qui ne sont que disciplinaire dans le cas de violation de la réglementation des marché public. Elle a trouvé comme solution de sanctionner pénalement la personne à l'origine du comportement fautif.

1- La pénalisation du droit des marchés publics :

Cette démarche se situe entre deux droits différents :

- Le droit public : le droit de marché public
- Le droit privé : le droit pénal qui a pour but de présenter l'architecture complète d'un droit pénal des commandes publiques

Comme les infractions de favoritisme, ont un caractère très technique repose sur une réglementation complexe, le travail du juge pénal serait très difficile car la très grande diversité des agissements constatés ont un point de départ une mauvaise définition des besoins qui entraine le favoritisme.

Donc, le juge devra trancher l'existence ou non d'un favoritisme en se fondant sur la traduction des besoins à satisfaire. C'est à dire, plus le décideur public exprimera de façon rigoureuse son besoin, moins il y aura risque de constitution du délit de favoritisme.

Section II. Avoir une institution bien organisée :

Un cadre efficace et performant des marchés publics doit s'appuyer sur des institutions bien organisées afin de superviser l'opération de passation et garantir des pratiques saines. Il doit notamment exister un organe de régulation de marché public qui dispose des capacités techniques et matérielles nécessaires pour assurer l'application, le suivi et l'interprétation des règles. La passation des marchés publics doit strictement obéir aux règles des marchés publics pour éviter le gaspillage des fonds publics.

Section III. Reformes de passation de marché publics :

I- Sur le texte de marché public :

- Il est nécessaire d'avoir une révision et consolidation de décret, facile à comprendre et qui reflète la réalité tout en tenant compte d'un nouveau cadre juridique et règlementaire plus claire et toujours basé sur les pratiques international.
- Le cadre institutionnel doit être clarifié en tenant en compte de la séparation de différentes fonctions de la passation des marchés à savoir, la planification, l'attribution, le contrôle, la régulation et le recours.

II- Allègement des processus de décision :

On doit diminuer la lenteur par une proposition de la solution :

Il est préférable de créer une cellule de marché public qui ne prend que tous le problème et les affaires concernant le marché.

Le but de la création d'une cellule est de amortir le cout, l'économie de temps et ne mobilise que peu de personnel purement professionnel en la matière. Cette cellule soit être aussi un poste technique. A cet effet, ce poste, doit rendre le service plus léger que d'habitude autant que possible.

III- Avoir un système d'information performante :

L'objectif est ici d'éviter la complexité de processus de passation de marché public. L'information est un facteur capital pour le développement d'une organisation, d'un pays, etc.

Un manque d'information peut donc être un problème. C'est pourquoi il est nécessaire que les gestionnaires responsable du marché public doit être un bon communicateur/. De ce fait, les activités considérées comme primordial sont :

- Assurer la réunion de ceux qui sont concerné par les résultats pour examiner l'ensemble des problèmes et d'élaborer le plan d'action global des objectifs et des programmés.
- Déterminer les responsabilités individuelles, les manières de procéder et les règles fondamental dans le cadre du projet global.

Avant de prendre une décision, il faut :

- Filtrer les informations : ceux qui sont principal et ceux qui sont secondaires
- Connaitre exactement l'objet de la demande, et ne jamais agir après les informations flou et douteuse
- Mettre à jour les anciennes informations.

Le tableau ci-dessous résume le problème y afférant de marché public et les solutions ainsi conçue

objectif General: renforcement des processus de passation de marché publique				
objectif spécifique	facteur favorisant la corruption	action à entreprendre		résultat attendus
1- renforcer la transparence dans le processus du marché publique	Manque de transparence de processus d'appel d'offre	court terme	moyen terme	égalité d'accès aux informations et opportunité de concourir pour tous les soumissionnaires. Le protocole d'échange d'information, de suivi et de l'exécution des marché est mise en place. Le code éthique est respecté.
		a) mettre à disposition du publique les informations sur les processus de passation des marché publiques b) mise en place d'un protocole d'échange d'information entre la CNMP et la BIANCO c) mise en application du code d'éthique à suivre dans la passation		
	Absence de sanction contre les violateurs de la loi sur la passation de marché publique	a)création de commission de contrôle et d'examen de passation b) mise en place d'un observatoire de suivi de l'exécution des marché publique c) audit régulier de la passation de marché		la commission de contrôle et de l'examen de passation sont créés. L'observatoire de suivi de l'exécution des marché public est mise en place. Dossier type d'audit disponible
2) accroître l'efficacité dans la passation des marchés publics	non attribution des marchés selon les normes	a) allègement des procédures de passations b) dépôt et vente de la nouvelle législation règlementant les marché publics c) vulgarisation de la nouvelle législation sur les marché.	réexamen et supervision des procédures et politique relative à la passation	les procédures sont simplifiées. Économie et efficience dans l'exécution des projets. La législation est appliquée
	manque de ressources humaines formées en passation de marché public	a) réalisation d'atelier de formation des membres des commissions ministérielle et des commissions spécifique des marché publics b) réalisation d'atelier de formation des autorités municipal de marché public	a) élaboration des curriculums pour une spécialisation en passation des marché publics b) formation spécialisé sanctionné par un diplôme offerte aux responsable des passations	curriculum de spécialisation élaboré. Législation élaboré. Des ateliers de formation sont élaborés.

Source : unité de lutte contre la corruption

CONCLUSION DE PARTIE II :

Les marchés publics à Madagascar sont fictifs ceci peut être due par l'incompétence des PRMP ou celle de la corruption, Ce qui rend les dépenses publiques plus coûteuses alors que ces dépenses ne sont que futiles. Donc cela entraîne une faiblesse à l'Etat en question et rend la pauvreté au pays. Pour mieux résoudre ces problèmes, les solutions qui semblent efficace sont :

- Donner des sanctions pénales aux personnes qui ont commît l'acte de la corruption.
- Donner des formations aux organes de commande publique à propos de la gestion de passation des marchés publics.
- Reforme la passation des marchés publics à Madagascar

CONCLUSION :

Bref, le marché public joue un rôle important pour l'économie d'un pays. Il est en corrélation étroite avec la finance publique. Son intérêt se manifeste à travers sa place dans cette finance publique en question. Le marché est ainsi un instrument de la politique économique dans le cadre d'une relance économique de type keynésienne. Mais, l'Etat a du mal à atteindre ses objectifs à cause des différentes difficultés que ce marché fait face. On peut citer entre autre : la corruption, la mauvaise qualification de marché public. Ces difficultés empêchent ainsi la gestion rationnelle des deniers publics ce qui est une situation défavorable pour l'économie de notre pays. Il est donc primordial de corriger tous les difficultés auquel le marché public rencontre. Pour cela des stratégies d'amélioration sont créé afin de résoudre ces problèmes qui sont : l'utilisation des sanctions pénale non pas disciplinaire pour les personnes à l'origine de la corruption, l'allègement de processus de marché public, avoir formé les personnes responsables de la procédure de passation afin qu'ils soient compétent. Mais est-ce que c'est seulement les handicaps de marchés publics que engendrent la mauvaise gestion de la finance publique ou il y en a encore d'autre facteur ?

BIBLIOGRAPHIE :

• **OUVRAGES ET MANUELS**

- GILBERT ORSINE ; « *finances publiques* » ; Ed publisud en 1989 ; 328 p
- JULIE HELSON « *mode de passation des marchés publics* » ; ERAP en 9 septembre 2008
- MAURICE DUNERGER ; « *finances publiques* » ; Ed presses universitaires de France 108 ; boulevard saint germain ; Paris en 1968 ; 668p
- NATION UNIES ; « *gestion des finances publiques dans les pays les moins avancés* » ; New York ; 1991
- OLIVIER FROT et AL ; « *développement durable et marchés publics* » ; 2008 : 233p
- PIERRE MALHIÈRE ; « *le langage des marchés publics* » ; Edition méthode et stratégie ; collection connaître et parler ; 1995 ; 99p
- ROGER CADIERGUES ; « *les marchés publics et privés* » ; mémocad nA04-a

• **AUTRES DOCUMENTS ET RAPPORTS :**

- CODE ADMINISTRATIF – 30 juin 2014
- CODE DES MARCHÉ PUBLIC A MADAGASCAR loi no 2004-009
- ECONOMIE DE CONTRAT : marché public
- LA GAZETTE.fr « l'équilibre budgétaire »
- MADAGATE.com un dossier de Jeannot RAMAMBAZAFY « *Madagascar finance publique : tout jusqu'à la fin de la transition* »
- MANUEL DE PROCEDURES : « *description des étapes de la passation des marchés* »
- ULCC (unité de lutte contre la corruption)

PLAN

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE	
CHAPITRE I : Généralité sur le marché public.....	5
Section I : Définition et historique.....	5
I- Historique.....	5
II- Définition.....	5
Section II : Procédure de passation.....	8
I- Définition des besoins du pouvoir adjudicateur.....	8
II- Les modes de passation et choix du mode de passation.....	9
III- Etablissement, dépôt et ouverture des offres.....	11
IV- Règle de publicité et sélection qualitative.....	13
V- Attribution du marché.....	15
CHAPITRE II : Généralité sur la finance publique.....	17
Section I : Définition et historique.....	17
I- Historique.....	17
II- Définition.....	17
Section II : Gestion de la dépense publique.....	19
I- L'influence de la situation économique ou sociale sur le budget.....	19
II- L'élaboration.....	20

III-	L'adoption	22
IV-	L'exécution.....	24

CHAPITRE III : Les enjeux du marché public dans le cadre de la finance publique.....29

Section I : Au niveau d'élaboration des dépenses.....29

I-	Son efficacité.....	29
II-	Son efficience.....	30

Section II : Au niveau de l'équilibre budgétaire.....31

PARTIE II : CADRE ANALYTIQUE

CHAPITRE I : Répercussions des problèmes de fonctionnement de marché public.....34

Section I : Les problèmes de fonctionnement.....34

I-	La corruption.....	34
II-	L'incompétence des membres de la commission de marché public	35
III-	Existence de favoritisme.....	36
IV-	La complexité de la formalité.....	40

Section II : Répercussions sur la gestion de la finance publique..... 40

Section III : Répercussions sur le développement du pays.....42

CHAPITRE II : Stratégie d'amélioration de fonctionnement de marché public.....43

Section I : Recommandation pour la lutte contre la corruption44

I-	Faiblesse du BIANCO.....	44
II-	Porté et limite de la « transparency international ».....	44
III-	Solution.....	46
Section II : Avoir une institution bien organisée.....		47
Section III : Réforme de la passation de marché public.....		48
I-	Sur le texte de marché public.....	48
II-	Allégement des processus de décision.....	48
III-	Avoir un système d'information performante	48
CONCLUSION.....		52

ANNEXES

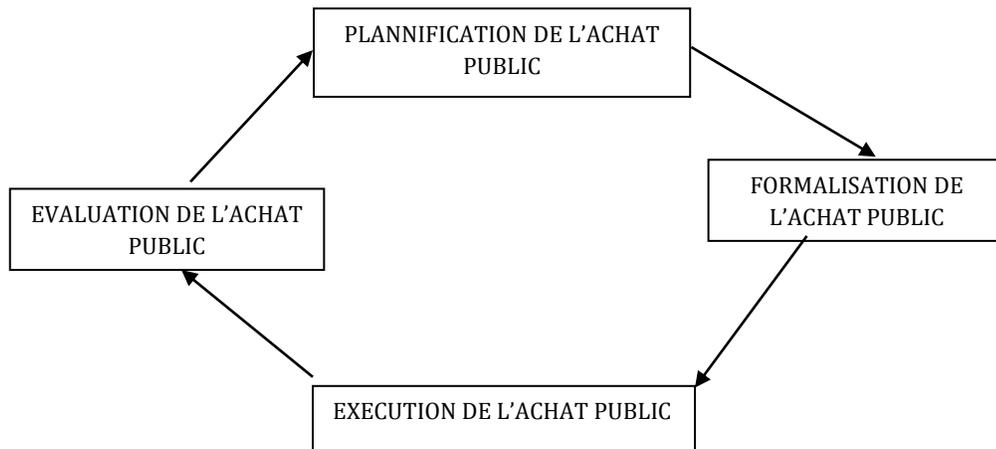
ANNEXE I : LES ORGANES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Autorité	Responsabilité
1- PRMP	C'est l'autorité contractant et autorité d'approbation : <ul style="list-style-type: none">- Choix et lancement des procédures- Présidence de la CAO- Choix d'attribution- Signature de contrat
2- UGMP	<ul style="list-style-type: none">- Centralisation des besoins des SOA et GAC- Préparation matérielle du marché (de l'élaboration des dossiers d'appel d'offre à la notification de marché.
3- CAO	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture des plis de soumission et /ou des candidatures- Contrôle de conformité et évaluation des offres et/ou des candidatures- Proposition de demande d'explication et de justification des offres suspectées anormalement basses ou hautes- Proposition de demande ou déclaration d'un appel d'offres infructueux
4- ARMP	<ul style="list-style-type: none">- CNM/CRM : entité de contrôle des marchés publics- CRR : entité de régulation et de règlement de différends en matière d'attribution des marchés.

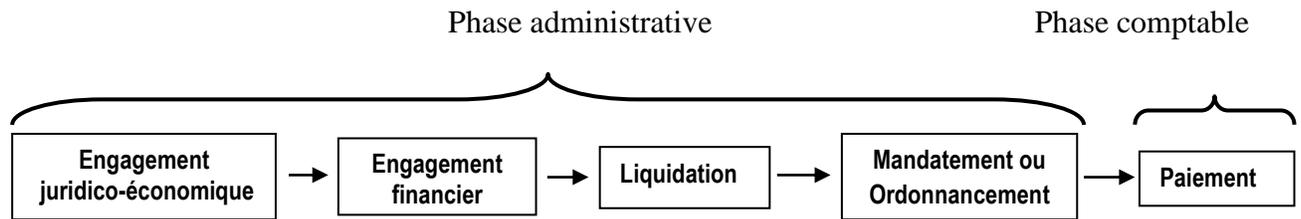
Source : cours de marché public de Madagascar

**ANNEXE II : EFFET DE REFORME DU SYSTEME DES MARCHE
PUBLICS SUR LA BONNE GOUVERNANCE AT LA REDUCTION DE LA
PAUVRETE**

ANNEXE III : PROCESSUS DE LA COMMANDE PUBLIQUE



ANNEXE IV : MODELISATION DE LA CHAINE DE LA DEPENSE PUBLIQUE



**ANNEXE V : SEUIL DES CADRES D'ALLOCATION EN PASSATION ET
CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana**

OooOOOooo

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE N° 13 838/2008/ MFB

Portant application du mode de computation des seuils

Et fixant les seuils de passation des marchés publics

Et de contrôle des Commissions des Marchés

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu la loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des marchés publics ;

Vu la loi n°2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière ;

Vu le décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-185 du 27 février 2007, modifié par les décrets n°2007-633 du 10 juillet 2007 et n°2008-106 du 18 janvier 2008 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2008- 427 du 30 avril 2008 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°953/2007/MEFB du 16 janvier 2007, modifié par l'arrêté n° 6560/2007/MEFB du 03 mai 2007, portant création, organisation et fonctionnement Commissions Provinciales des Marchés ;

Après l'avis de la Commission Nationale des Marchés en sa séance du 13 juin 2007,

A R R E T E :

Article Premier : Objet

Le présent arrêté porte application du mode de computation des seuils et fixe les seuils de passation des marchés publics et de contrôle des Commissions des Marchés.

Article 2 : Mode de computation des seuils

Le mode de computation des seuils de passation de marchés publics prévu à l'article 14 de la Loi n°2004-009 du 26 juillet 2004 s'applique de la manière suivante :

I. Pour les travaux, est pris en compte :

Le montant estimé sincère par la Personne Responsable des Marchés Publics du marché relatif à une même opération caractérisée par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

La période de temps est déterminée par rapport à la période d'exécution de l'opération. Le périmètre correspond à la compétence territoriale de la Personne Responsable des Marchés Publics.

II. Pour les fournitures et pour les services, est prise en compte :

La valeur totale estimée sincère par la Personne Responsable des Marchés Publics du marché des fournitures ou services considérés homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

L'appréciation de l'homogénéité par référence au compte du Plan Comptable ou à l'utilité pour le Programme est laissée à la discrétion de la Personne Responsable des Marchés Publics.

III. Pour les prestations intellectuelles, est prise en compte l'estimation sincère par la Personne Responsable des Marchés Publics du montant du contrat.

IV. En ce qui concerne les marchés comportant des lots, est prise en compte la valeur estimée de la totalité des lots.

Article 3 : Fixation du montant des seuils

Dans le sens des dispositions de l'article 2 ci-dessus, tout en prenant en compte le montant du contrat ou du marché, les seuils de passation de marchés et les seuils de contrôle a priori des commissions des marchés sont fixés tels que présentés au tableau ci-après :

Seuils	Montant du seuil (en ariary)				
	Travaux routiers		Travaux autres que routiers	Fournitures	Prestations de services ou intellectuelles
	Construction et réhabilitation	Entretien courant ou périodique			
Seuils de contrôle a priori par les Commissions des Marchés applicables à l'Etat, aux Régions, aux Communes et leurs EPA respectifs	2 milliards	1 milliard	500 millions	200 millions	100 millions
Seuils de passation des marchés	1 milliard	500 millions	140 millions	80 millions	25 millions

Article 4 : Procédures pour les prestations dont le montant est en dessous des seuils de passation de marchés

La commande publique dont le montant est en dessous des seuils de passation de marché s'effectue comme suit :

Montant en Ariary

Types de prestations Procédures	Travaux routiers		Travaux autres que routiers	Fournitures	Prestations de services ou intellectuelles
	Construction réhabilitation	Entretien courant ou périodique			
Consultation par voie d'affichage	En dessous de 40 millions			En dessous de 15 millions	En dessous de 10 millions
Consultation de prix restreinte	En dessous de 40 millions			En dessous de 15 millions	En dessous de 10 millions

NOM : ANDRIAMANDIMBISOA

PRENOM : Koloina Hasina

TITRE : La place des marchés publics dans la gestion des finances publiques

NOMBRE DE PAGE : 70

TABLEAU : 3

GRAPHIQUE : 2

RESUME

Il existe une relation bien étroite entre les marchés publics et les dépenses publiques parce que la passation des marchés publics est l'étape précédente des dépenses publiques. Ce qui signifie que lorsqu'il y a mauvaise gestion de la passation des marchés cela entraîne une répercussion au niveau de la dépense étatique. Les marchés publics à Madagascar sont fictifs ceci peut être due par l'incompétence des PRMP ou celle de la corruption,... Ce qui rend les dépenses publiques plus coûteuses alors que ces dépenses ne sont que futiles. Donc cela entraîne une faiblesse à l'Etat en question et rend la pauvreté au pays. Pour mieux résoudre ces problèmes, les solutions qui semblent efficaces sont :

- Donner des sanctions pénales aux personnes qui ont commis l'acte de la corruption.
- Donner des formations aux organes de commande publique à propos de la gestion de passation des marchés publics.
- Reformuler la passation des marchés publics à Madagascar

MOTS CLES : budget public, lois de finances, dépenses, recettes, missions, programmes, dettes extérieures, moyens, activités, marché public.

ENCADREUR : Monsieur JAONASY Anivosoa

ADRESSE DE L'AUTEUR :II C 66 TER Ankadinandrina Ankaraoabato